



Société Anonyme au capital de 80 972 875,80 €.
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.
393 588 595 RCS PARIS.

Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 juin 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, (ii) vous demander d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions propres et donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- (2) de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :** vous demander de vous prononcer sur (i) l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, (ii) la délégation à donner au conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, (iii) la modification statutaire à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés, (iv) le principe de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital, (v) l'autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achats d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Rapport de gestion

COMPTES ANNUELS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 17 465 620,05 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE.

Résultats financiers de la société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressortant à (1 006) K€, contre (733) K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à 4 070 K€, contre 6 378 K€ sur l'exercice précédent. Ce résultat positif est essentiellement lié à la cession du pôle ERYMA et à l'acquisition des titres MAC détenus par l'actionnaire minoritaire, soit 8,87 % (cf. annexe, page 9).

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2016 :

	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	4 241 912	4 233 239
Produits d'exploitation	4 247 677	4 278 777
Charges d'exploitation	5 253 940	5 012 232
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 006 263	-733 454
Produits financiers	10 756 503	9 209 460
Charges financières	209 232	211 377
RESULTAT FINANCIER	10 547 271	8 998 083
RESULTAT COURANT	9 743 069	8 308 628
Produits exceptionnels	13 620 656	6 389 076
Charges exceptionnelles	9 550 646	11 276
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 070 010	6 377 800
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	--	--
Impôts sur les bénéfices	-3 652 541	-55 626
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 465 620	14 742 054

ACTIVITE JURIDIQUE.

Approbation des comptes de l'exercice 2016

Lors de votre assemblée générale en date du 9 juin 2017, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice net de 14 742 053,97 €, que vous avez décidé d'affecter comme suit :

- 5 % à la Réserve légale : soit 737 102,69 €,
- Dividende : 4 498 493,1 € soit 0,05 € par action,
- Le solde du résultat de l'exercice, 9 506 458,18 € au compte Autres réserves dont le solde d'un montant de 10 495 300,80 € a été porté à 20 001 758,98 €.

Le dividende en numéraire a été mis en paiement le 16 juin 2017.

Conformément à la loi, les actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'ont pas donné droit au dividende.

Conventions et engagements réglementés

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous précisons à cet effet, que les conventions réglementées, ont fait l'objet d'un examen du Conseil d'administration qui s'est tenu le 27 septembre 2017.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours de l'exercice écoulé, une convention réglementée a donné lieu à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il s'agit de la convention d'intégration fiscale conclue le 22 décembre 2017 entre la Société et sa sous-filiale, la société NEU JKF INTERNATIONAL SAS.

Cette convention n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, nous vous demandons de bien vouloir la ratifier.

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : 17 465 620,05 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale : soit 873 281 €
- Dividende : 5 398 191,72 € soit 0,06 € par action,
- Le solde du résultat de l'exercice, soit 11 194 147,33 € au compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 20 001 758,98 € sera porté à 31 195 906,31 €.

Nous vous informons que, depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçues par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 21 juin 2018.

Dividende et détention par la société de ses propres actions

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2013 / 2014	Néant	Néant
2015	2 699 095,86 €	0,03 €
2016	4 498 493,1 €	0,05 €

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Autorisation de cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 24 avril 2018, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2017 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- 1 du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

DETTE FOURNISSEURS						
	Article D. 441-4 I-1° : Factures RECUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	60					37
Montant total TTC des factures concernées	138 802	21 405	12 084	11 482	22 403	67 374
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FS+FU+FW)	3,88	0,60	0,34	0,32	0,63	1,88
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES INTRAGROUPE						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DELAIS DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES (CONTRACTUEL OU DELAI LEGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME : 45 jours fin de mois ou 60 jours nets					

CREANCES CLIENTS						
	Article D. 441-4 I-2° : Factures EMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CREANCES INTRAGROUPE)						
Nombre de factures concernées	58					14
Montant total TTC des factures concernées	1 111 752	14 932	19 257	10 087	46 855	91 131
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	21,38	0,29	0,37	0,19	0,90	1,75
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES CREANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DELAIS DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES (CONTRACTUEL OU DELAI LEGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME : 45 jours fin de mois ou 60 jours nets					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE.

Participations prises au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Au cours de l'exercice, notre Société a augmenté sa participation dans le capital social des sociétés :

- > MAC SAS qui est passée de 91,05 % à 99,88 %,
- > POINT EST SAS qui est passée de 66,60 % à 99,97 %.

Cession de participations

Au cours de l'exercice, notre Société a cédé le pôle ERYMA par la cession de 100 % de la participation qu'elle détenait dans la société ERYMA HOLDING SAS.

Répartition du capital social et des droits de vote

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital par seuil	% capital social
<i>Personnes physiques</i>	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	5,09 (soit plus du vingtième)
<i>Personnes morales</i>	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	51,06 soit plus de la moitié
CM-CIC INVESTISSEMENT SCR 31 rue Jean Wenger Valentin - 67000 STRASBOURG	8,11 soit moins du dixième
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	12,51 soit plus du dixième
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	2,18 soit moins du vingtième

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE INITIEE SUR LA SOCIETE

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2017 est la suivante :

- ARC MANAGEMENT : 51,06 % (58,49 % des droits de vote de GROUPE SFPI)
- SPRING MANAGEMENT : 12,51 % (14,33 % des droits de vote de GROUPE SFPI)
- Public : 18,87 %
- Autocontrôle : 2,33 %

Droits de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Franchissement de seuil

La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

Actions inscrites au nom de la Société

GROUPE SFPI détient 2.098.253 de ses propres actions, dont 748.253 (0,83 % du capital social) résultant de la fusion avec la société EMME, et 1.350.000 (1,50 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2017.

Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2017, aucun salarié ne détenait de titres de la Société.

Situation des mandats des administrateurs

Le mandat d'administrateur de la société CM-CIC INVESTISSEMENT SCR arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Nomination d'une nouvelle administratrice

Nous vous proposons de désigner en qualité d'administratrice de la Société, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit pour une durée de trois ans, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Madame Marie-Cécile MATAR.

Situation du mandat du censeur

Le mandat de censeur de la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Fixation des jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à la somme de 30 000,00 euros le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs personnes physique non dirigeant et non salarié du Groupe, au titre de l'exercice 2017 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de ces jetons de présence entre les Administrateurs.

PROCEDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE

Nous vous précisons que la société GROUPE SFPI s'est appuyée sur l'édition de septembre 2016 du code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT pour les Valeurs moyennes et petites.

A ce titre, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance ».

En outre, la Société souscrit aux recommandations suivantes :

	RECOMMANDATIONS	APPLIQUEE		COMMENTAIRES
		OUI	NON	
R 1	Déontologie des membres du Conseil d'administration	X		Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur.
R 2	Conflits d'intérêts	X		Le Conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts.
R 3	Composition du Conseil d'administration Présence de membres indépendants	X		Le Conseil d'administration est composé de six (6) membres, dont un (1) membre indépendant.
R 4	Information des membres du Conseil d'administration	X		Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	Organisation des réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit	X		Le Conseil d'administration et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire. Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.
R 6	Mise en place de comités	X		Le seul comité existant est le Comité d'audit dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes.
R 7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration			Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2018.
R 8	Choix de chaque administrateur	X		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
R 9	Durée des mandats des membres du Conseil d'administration	X		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
R 10	Rémunération de l'administrateur	X		Les jetons de présence sont alloués par le Conseil d'administration aux administrateurs personnes physiques non dirigeant et non salarié du Groupe.
R 11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration		X	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.
R 12	Relation avec les « actionnaires »	X		Le Président reçoit les actionnaires qui le souhaitent et discute avec eux à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.
R 13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		Se reporter au tableau figurant dans le rapport de gestion du Conseil.
R 14	Préparation de la succession des « dirigeants »	X		Ce sujet n'est pas d'actualité.
R 15	Cumul contrat de travail et mandat social		X	Pas concernée.
R 16	Indemnités de départ		X	Pas concernée.

R 17	Régimes de retraite supplémentaires	X		L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R 18	Stock-options et attribution gratuites d'actions		X	Pas concernée.
R 19	Revue des points de vigilance	X		

— Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

— Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

— Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

— Information et communication des actionnaires

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société (www.groupe-sfpi.com) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général de GROUPE SFPI.

— Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

Risque de taux et de change

Il n'y a plus d'emprunt à taux variable.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2017

Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 9 juin 2017, vous aviez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 5 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 5 % des actions composant le capital social.

En outre, faisant usage de cette autorisation, et en considération de l'objectif relatif à la liquidité du marché de l'action de la Société, la Société a conclu avec la société GILBERT DUPONT, à la date du 1^{er} juillet 2017, un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du renouvellement du programme de rachat d'actions. Les moyens affectés au compte de liquidité étaient de 200 000 euros.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 9 juin 2017 en vigueur ce jour, prendra fin le 9 décembre 2018. A cet effet, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ».

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2017

Situation au 31 décembre 2017

% de capital auto détenu de manière directe ou indirecte	2,33
Nombre de titres détenus*	2.098.253
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant

* dont 748.253 actions résultant de la fusion avec la société EMME, et le solde, soit 1.350.000 provenant du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2017.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 9 juin 2017 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 9 décembre 2018, il vous est proposé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 31 décembre 2017 à 2.098.523 actions (soit 2,33 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 6.297.891 actions (soit 7,00 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Le montant maximum disponible pour les besoins du présent programme est de 44 984 930 euros, pour 10 % du capital social.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- > permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- > soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- > s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- > ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2017 dans sa neuvième résolution.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.

PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

Rapport de gestion

COMPTES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU (*Traitement de l'Air*)
- Pôle DOM SECURITY (*Serrurerie*)
- Pôle MMD (*Echangeurs thermiques*)
- Pôle MAC (*Fermeture industrielle*)
- Pôle ERYMA HOLDING, (*Systèmes de protection et télésurveillance*) cédé en septembre 2017.
- Autres : DATAGROUPE, POINT EST, FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLEES, SCI VR DES DEUX VALLEES, SCI STERIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, SCI ROCHETOIRIN, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY, sont consolidées par mise en équivalence.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2017 était de 3.821 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RESULTATS	31/12/2017	% du CA	30/12/2016 retraité (i)	% 2017 / 2016
Chiffre d'affaires	504 498	--	475 443	6,11
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	32 899	6,52	31 582	4,17
RESULTAT OPERATIONNEL	34 095	6,76	30 244	12,73
Résultat financier	-628	--	210	--
Impôts société	-10 342	--	-9 587	--
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	23 184	4,60	20 783	11,55
Resultat net des activités abandonnées (ii)	6 207	--	-125	--
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES	29 391	5,83	20 658	42,27
Part de la société mère	25 211	--	16 833	--
Part des minoritaires	4 180	--	3 825	--
Résultat net par action de base et dilué (<i>hors autocontrôle</i>) de l'ensemble consolidé, en euros	0,29	--	0,19	--

(i) En application de la norme IFRS 5, les états financiers de décembre 2017 ont été retraités par rapport aux états financiers publiés l'année précédente. Les impacts de ces retraitements sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

(ii) Correspond à l'impact de la cession du pôle ERYMA intervenue en septembre 2017.

L'ACTIVITE ET LES RESULTATS DES PRINCIPAUX POLES.

Commentaires sur l'activité de chacun des pôles durant l'exercice 2017

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU, M.M.D., MAC et ERYMA HOLDING sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ont été contrôlés par les commissaires aux comptes, mais ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

PÔLE NEU	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	92 216	73 937
Résultat opérationnel courant	3 470	3 699
Résultat opérationnel	2 769	3 699
Résultat net	1 028	2 655
Trésorerie nette	-16 478	9 498
Situation nette consolidée	17 566	17 327

Au 31 décembre 2017 l'effectif total du pôle NEU était de 672 personnes, dont 303 dans le Groupe JKF INDUSTRI A/S.

Au cours de l'exercice 2017, la société NEU SA a en effet acquis le 26 juillet 2017, la société danoise JKF INDUSTRI A/S, dont l'activité est complémentaire à celle du Groupe NEU, tant du point de vue technique que géographique, permettant de développer des futurs synergies industrielles et commerciales.

La contribution de JKF INDUSTRI au chiffre d'affaires de 2017 est de 16 303 K€.

PÔLE DOM SECURITY	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	174 436	170 256
Résultat opérationnel courant	15 951	16 633
Résultat opérationnel	16 144	15 535
Résultat net	11 000	11 018
Trésorerie nette	21 012	22 683
Situation nette consolidée	94 469	89 495

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du pôle DOM SECURITY était de 1 579 personnes.

Le 28 juin 2017, DOM SECURITY a souscrit à l'augmentation de capital social de sa filiale DOM-METALUX, à hauteur de 2 000 000 €.

Suite à la réduction de capital social par rachat et annulation d'actions de sa filiale DOM PARTICIPATIONS SAS intervenue le 17 juillet 2017, DOM SECURITY a reçu une somme de 1 237 000 €.

Le pourcentage de détention de DOM SECURITY dans la société slovène DOM-TITAN est passé de 96,14 % à 98,63 %

Le 26 septembre 2017, le Groupe DOM SECURITY a acquis, via sa filiale OMNITECH SECURITY, 75 % du capital social de la start-up INVISSYS, spécialisée dans les objets connectés dédiés à la sûreté, pour 176 K€. Cette société a réalisé sur l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 35 K€ et un résultat net déficitaire de (72) K€.

PÔLE M.M.D.	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	48 777	46 867
Résultat opérationnel courant	5 756	5 230
Résultat opérationnel	5 796	5 174
Résultat net	3 872	3 280
Trésorerie nette	16 247	15 060
Situation nette consolidée	24 573	24 935

Au 31 décembre 2017, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 356 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Echangeurs exploitée par les sociétés ASET, BARRIQUAND ECHANGEURS et BATT, s'élève à 19 511 K€.
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STERIFLOW, s'élève à 23 634 K€.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication de centrifugeuses exploitée par la société SPOMASZ-WRONKI GRUPA SFPI SP. z o.o., s'élève à 5 617 K€.

POLE MAC	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires	189 256	184 379
Résultat opérationnel courant	8 769	6 204
Résultat opérationnel	9 840	6 019
Résultat net	7 516	3 870
Trésorerie nette	11 906	11 846
Situation nette consolidée	55 855	51 643

Au 31 décembre 2017 l'effectif total du pôle MAC était de 1 202 personnes.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 126 387 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 62 864 K€.

ENDETTEMENTS BANCAIRES A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités en consolidation et concours bancaires courants) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM SECURITY	6 682	6 845	614
NEU	359	17 299	10 600
MAC	1 859	5 442	906
MMD	314	1 181	--
GROUPE SFPI & AUTRES	4 635	10 794	341
TOTAL	9 849	41 561	12 461

L'accroissement de la dette de NEU est lié à l'emprunt de 25 000 K€ souscrit pour l'acquisition de la société danoise JKF INDUSTRI A/S.

Le Groupe conserve une trésorerie nette excédentaire de 50 423 K€.

ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2018, le Groupe a pour objectif un chiffre d'affaires d'environ 535 M€.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat dont l'autorisation vient de vous être demandée.

Cette autorisation serait d'une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE LES STATUTS EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

Afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, nous vous demandons de donner au Conseil d'administration, délégation afin que celui-ci procède à ces modifications, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

MODIFICATION DES STATUTS POUR DETERMINER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES SONT DESIGNES LES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES.

La Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi rend obligatoire la nomination d'administrateurs représentant les salariés dans les instances de gouvernance des sociétés de plus de 1 000 salariés en France / 5 000 salariés au niveau consolidé. Il est proposé à l'assemblée générale de modifier les statuts pour permettre la désignation du nombre d'administrateur(s) salarié(s) requis par la loi.

Nous vous proposons à cet effet, de modifier la rédaction de l'article 11 des statuts comme ci-après : (Les modifications sont signalées en gras).

ARTICLE 11 ~ CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 11.1. Composition

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi, **auquel s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés, requis par la loi, conformément à l'alinéa 14 ci-dessous.**

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur, **à l'exception de l'administrateur représentant les salariés,** doit être propriétaire d'au moins une action de la société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années, **y compris pour l'administrateur représentant les salariés,** l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur, **y compris pour l'administrateur représentant les salariés.**

Les administrateurs sont toujours rééligibles, **à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11 ;** ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le paragraphe suivant est supprimé :

~~Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.~~

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction, **à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11.**

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de soixante-quinze (75) ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe.

Dès lors que la Société comptera plus de douze administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la Société, désigné sous l'intitulé « Comité de Groupe ».

Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni, selon le cas, les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateur prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration. Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

11.2. Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, **à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions du présent article 11**, un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le reste de l'article, sans changement.

PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution ayant pour objet la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 2 429 186,27 euros maximum, qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription devra être supprimé au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous proposons, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de cette augmentation de capital réservée aux salariés, de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de cette émission, et en particulier, aux fins :

- d'établir, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-4 du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de la présente assemblée ;
- de déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- de réaliser l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la décision de l'assemblée, au profit des salariés, après avoir établi un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 3332-4 du Code du travail, et fixer le montant de l'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 2 429 186,27euros ;
- de déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution vous est soumise afin de satisfaire aux exigences légales impératives.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET/OU D'OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-177, L. 225-179 et L. 229-197-1 et suivants du Code de commerce, et afin de fidéliser et faire profiter certains salariés et dirigeants de la performance du Groupe, nous souhaitons leur attribuer des actions de la Société.

Pour ce faire, la Société pourra procéder soit à l'attribution gratuite d'actions, soit à l'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre.

A cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, sous sa seule discrétion, et notamment selon les règles qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre, à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Nous souhaitons que ces diverses explications vous permettront d'avoir une bonne vision de la situation du Groupe GROUPE SFPI et qu'ainsi vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

TABEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.

Nature des indications	07/2012 06/2013	07/2013 06/2014	07/2014 12/2015	2016	2017
1 - Capital en fin d'exercice	12 mois	12 mois	18 mois	12 mois	12 mois
Capital Social	2 516 990	2 516 990	80 972 876	80 972 876	80 972 876
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 516 990	2 516 990	89 969 862	89 969 862	89 969 862
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
▪ par conversion d'obligation					
▪ Par exercice de droits de souscription					
2 - Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'Affaires	856 700	1 097 685	4 430 368	4 233 239	4 2419 12
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	239 000	214 033	4 239 534	8 455 388	11 413 278
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	(1 586 888)	(450 172)	6 935 788	14 742 053	17 465 620
Impôt Société	-	-	-590 512	-55 626	(3 652 542)
Résultat distribué	-	-	2 625 442		
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0.09	0.09	0.05	0.09	0.13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	(0.63)	(0.18)	0.08	0.16	0.19
Dividende attribué à chaque action			0.03	0.05	
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	0.5	0	9	9	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	72 000	0	901 829	981 872	1 263 061
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	7 000	26	320 735	396 828	517 529

Rapport de gestion

GOUVERNANCE

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Politique de rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Autres sujets.

(1) Modalités du gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 19 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant la Société.

(2) Composition du Conseil

(2.1) Le Conseil est composé de six administrateurs dont un administrateur indépendant, savoir :

- > M. Henri MOREL
Président directeur général
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Echéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.240
- > M. Jean-Bertrand PROT
Administrateur
Né le 6 juin 1945 à Neuilly-sur-Seine (92)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Echéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 0.
- > M. Hervé HOUDART
Administrateur indépendant
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17e (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Echéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- > Mme Valentine LAUDE
Administratrice
Née le 1^{er} juin 1978 à Paris 14^{ème} (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Echéance du mandat : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- > Mme Sophie MOREL
Administratrice
Née le 16 juillet 1985 à Strasbourg (67)
Date de première nomination : 3 mars 2015
Echéance du mandat en cours : 2021
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- > CM-CIC INVESTISSEMENT SCR
Administrateur
Représenté par M. Thierry WENDLING
Date de première nomination : 10 novembre 2015
Echéance du mandat : 2018
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.159.143

(2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Expérience et expertise apportées
MOREL Henri <i>Administrateur et Président Directeur Général</i>	Non	2015	2021	Non	--

PROT Jean-Bertrand <i>Administrateur</i>	Non	2015	2021	Membre	Fusion et acquisition
HOUDART Hervé <i>Administrateur</i>	Oui	2015	2021	Président	Gestion d'entreprise
CM-CIC INVESTISSEMENT SCR <i>Administrateur, représenté par</i>	Non	2015	2018	Membre	Gestion et finance
WENDLING Thierry					
Valentine LAUDE <i>Administrateur</i>	Non	2015	2021	Membre	--
Sophie MOREL <i>Administrateur</i>	Non	2015	2021	Membre	Juriste Responsable RSE, communication et Comité de Groupe

Conformément à la recommandation N° 1 du Code, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats.

(2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Société	Mandat et/ou fonction
Monsieur Henri MOREL	
DOM SECURITY SA - NEU SA - FEVI FAS NEU FEVI SA – SOREMEC SA	Administrateur
DOM SECURITY SA – NEU SA SOREMEC SA	Président Directeur Général
PICARD-SERRURES SAS – DOM-MÉTALUX SAS – DOM RONIS SAS DÉNY SECURITY SAS – OMNITECH SÉCURITY SAS DELTA NEU SAS - NEU PROCESS SAS - LA FONCIERE NEU SAS ARC MANAGEMENT SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
MP ASSOCIES SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU SCI AVENUE GEORGES NUTTIN – SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES SCI HOTEL DU CHAMP DU FEU – SCI 1896	Gérant
Monsieur Jean-Bertrand PROT	
DOM SECURITY SA – NEU SA BAIE OUEST SA – STORISTES DE FRANCE SA	Administrateur
FRANCE FERMETURES SAS – FRANCIAFLEX SAS - SIPA MENUISERIES SAS MMD SAS – ASET SAS - FINANCIERE BARRIQUAND SAS BARRIQUAND ECHANGEURS SAS - SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	Président
DOM SECURITY SA STORISTES DE FRANCE SA - BAIE OUEST SA	Représentant permanent au Conseil d'administration
MAC SAS	Président du Conseil de Surveillance
SCI ALU DES DEUX VALLEES - SCI STERIMMO SCI LUZECH - SCI ROCHETOIRIN	Gérant
Monsieur Hervé HOUDART	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
Madame Valentine LAUDE	
DOM SECURITY SA	Administrateur
Madame Sophie MOREL	
DOM SECURITY SA – SOREMEC SA	Administrateur
DATAGROUPE SA	Représentant permanent

Monsieur Thierry WENDLING	
CAPITAL GRAND EST SAS	Membre du Comité de Surveillance
CIC CAPITAL (Suisse)	Membre du Conseil d'administration
GNT DEVELOPPEMENT SAS	Président du Comité Stratégique
DINAMIC EMBALLAGES SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Président du Comité de Surveillance
DINAMIC EMBALLAGES SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Président du Comité de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Président du Comité Consultatif
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Membre du Comité Stratégique
GROUPE WATERAIR SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Membre du Comité d'Echange
HARMONIE SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Membre du Comité d'Actionnaires
L&D SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Membre du Comité de Direction
PSF – PIERRE SCHMIDT FINANCE SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Membre du Conseil de Surveillance
SDE INVEST SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR, Président
SDE INVEST SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Président du Comité de Surveillance
T3L HOLDING SAS	Représentant permanent CM-CIC INVESTISSEMENT SCR Président du Comité de Surveillance

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil compte deux femmes parmi ses six membres.

(2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- > ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- > ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- > ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- > ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- > ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé d'un administrateur indépendant qui est Monsieur Hervé HOUDART.

(2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

(2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

(2.8) Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. Ces informations sont mises en lignes sur le site internet de la Société. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 8 du Code.

(3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

(3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 7 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- > le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- > la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- > les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- > le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- > les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- > règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- > Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- > Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- > La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

(3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

(3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 6 du Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques (taille de l'entreprise et nombre réduit d'administrateurs) ne nécessitent pas la création de comité spécialisé, l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le Conseil a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du Conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au Conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

A ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de cette mission d'audit, le comité d'audit se réunira avant chaque arrêté des comptes de la Société. Ainsi, le Comité d'audit s'est réuni les :

25 avril 2017	<ul style="list-style-type: none">▪ Examen et analyse des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;▪ Examen et analyse des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
27 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none">▪ Examen et analyse des comptes consolidés au 30 juin 2017 ;▪ Point sur le dispositif anticorruption issu de la loi Sapin II.

(3.4) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil s'est réuni à six reprises, avec un taux de présence de 88 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

14 mars 2017	<ul style="list-style-type: none">▪ Projet de cession d'actif.
25 avril 2017 :	<ul style="list-style-type: none">▪ Examen et arrêté du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;▪ Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;▪ Etablissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;▪ Approbation du rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;▪ Conventions et engagements réglementés ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation des mandats des administrateurs ; ▪ Actionnariat salarié ; ▪ Jetons de présence ; ▪ Programme de rachat d'actions ; ▪ Conclusion d'un contrat de liquidité ; ▪ Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice ; ▪ Présentation des comptes de gestion prévisionnelle ; ▪ Parité hommes / femmes.
9 juin 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répartition des jetons de présence ; ▪ Pouvoirs à donner au Président Directeur Général dans le cadre du programme de rachat d'actions propres ; ▪ Autorisation de cession d'actif ; ▪ Projet d'acquisition d'actif.
25 juillet 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'acquisition d'actif.
27 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2017 ; ▪ Publication financière légale ; ▪ Examen des conventions et engagements réglementés ; ▪ Information sur l'acquisition de la société danoise JKF INDUSTRI A/S ; ▪ Information sur la cession du pôle ERYMA ; ▪ Information sur la mise en place du Comité de Groupe ; ▪ Examen et adoption du code anticorruption MIDDLENEXT.
13 novembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option d'achat et attribution gratuite d'actions de la Société ; ▪ Démission de NAXICAP PARTNERS de son mandat d'administrateur ; ▪ Acquisition de 384 actions de préférence MAC, dation en paiement.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

(4) Politique de rémunération des mandataires sociaux

(4.1) Rémunération des administrateurs non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes physiques non dirigeant et non salarié du Groupe perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire et en fonction, pour partie, de l'assiduité : présence effective aux réunions du Conseil.

(4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

L'ensemble de ces éléments est soumis, depuis la loi du 9 décembre 2016, à l'approbation ou à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- des avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat social au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 16 et 17 du Code.

La Société n'a pas mis en œuvre une politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N° 18 du Code, au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middelnext.

(4.3) Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

1° Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)

	<i>Exercice 2017</i>		<i>Exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
Henri MOREL				
Président de DENY SECURITY SAS				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	135 800,88	135 800,88	135 664,21	135 664,21
Rémunération variable annuelle	--	--	--	--
Rémunération exceptionnelle	--	--	--	--
Jetons de présence	--	--	--	--
Avantages en nature ⁽²⁾	8 793	8 793	8 656	8 656
TOTAL 1	144 593,88	144 593,88	144 320,21	144 320,21

Henri MOREL				
Président de GROUPE SFPI SA				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300 000	300 000	300 000	300 000
Rémunération variable annuelle	--	--	--	--
Rémunération exceptionnelle	--	--	--	--
Jetons de présence	--	--	--	--
Avantages en nature ⁽²⁾	20 021,96	20 021,96	16 804,52	16 804,52
TOTAL 2	320 021,96	320 021,96	316 804,52	316 804,52

⁽¹⁾ Sur une base brute avant impôts.

⁽²⁾ Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants et de la retraite complémentaire (gsc)

2° Tableau sur les jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration (en euros)

	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2017</i>		<i>Montants versés au cours de l'exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
Hervé HOUDART				
Administrateur de GROUPE SFPI SA				
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500

	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2017</i>		<i>Montants versés au cours de l'exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
Valentine LAUDE				
Administrateur de GROUPE SFPI SA				
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500

	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2017</i>		<i>Montants versés au cours de l'exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
Sophie MOREL				
Salarié et administrateur de GROUPE SFPI SA				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	66 248,22	66 248,22	67 375	67 375
Jetons de présence	--	--	--	--
TOTAL			67 375	67 375

⁽¹⁾ Sur une base brute avant impôts.

	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2017</i>		<i>Montants versés au cours de l'exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Bertrand PROT Administrateur de GROUPE SFPI SA				
Jetons de présence	--	--	--	--
TOTAL	--	--	--	--

	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2017</i>		<i>Montants versés au cours de l'exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
NAXICAP PARTNERS, représenté par Cyrille SEYDOUX Administrateur de GROUPE SFPI SA				
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500

	<i>Montants versés au cours de l'exercice 2017</i>		<i>Montants versés au cours de l'exercice 2016</i>	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
CM-CIC INVESTISSEMENT SCR, représenté par Thierry WENDLING Administrateur de GROUPE SFPI SA				
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500

Délégations de compétence au conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale du 12 janvier 2016, vous aviez délégué à au Conseil d'administration la réalisation des augmentations de capital dans la limite d'un montant global et maximum de 200 000 000 euros (incluant l'augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 50 000 000 euros) et ce, en application de l'article L. 225-100, alinéa 6 du Code de commerce. A ce jour, ces délégations de compétence ne sont plus en vigueur.

Le Président Directeur Général

Henri MOREL

Un Administrateur

Jean-Bertrand PROT

Rapport de gestion

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES

Table des matières

A.	PRESENTATION ET METHODOLOGIE	29
B.	MODELE D'AFFAIRES	30
C.	EFFETS DE L'ACTIVITE QUANT A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	31
	1. Description et risques	31
	2. Politiques appliquées	31
	3. Résultats des politiques	31
D.	CONSEQUENCES SOCIALES ET SOCIETALES DE L'ACTIVITE.	31
	1. Description	31
	a. Emploi	31
	b. Organisation du travail	34
	c. Santé et sécurité	34
	d. Relations sociales	35
	e. Formation	35
	f. Egalité de traitement	35
	g. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	36
	2. Politiques appliquées	36
	3. Résultats des politiques	37
E.	CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE	37
	1. Description	37
	a. Politique générale en matière environnementale	37
	b. Pollution	37
	c. Economie circulaire	38
	d. Changement climatique	39
	e. Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	39
	2. Politiques appliquées	39
	3. Résultats des politiques	39
F.	EFFET DE L'ACTIVITE QUANT AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	39
	1. Description	39
	2. Politiques appliquées	40
	3. Résultats des politiques	40
G.	INFORMATIONS NON RENSEIGNEES	40
H.	SYNTHESE DES RISQUES	41

A. Présentation et Méthodologie

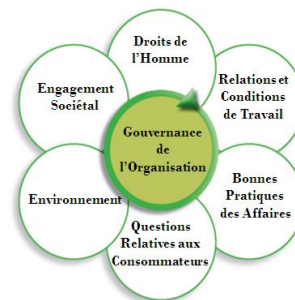
2 Présentation

Depuis l'ordonnance du 19 juillet 2017 et son décret du 9 août 2017, le dispositif dit « Grenelle 2 », portant sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est remplacé par une déclaration de performance extra financière à partir de 2018.

D'une liste précise et préétablie d'informations à renseigner par les sociétés, est désormais préférée une approche plus pertinente et plus matérielle pour les entreprises autour des thématiques suivantes :

- Le respect des droits de l'Homme,
- La lutte contre la corruption,
- Les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses activités.

C'est ainsi que le présent rapport de performance extra financière est établi pour la société SFPI GROUP.



3 Méthodologie

Compte tenu de l'activité d'holding animatrice jouée par SFPI GROUP, dans la continuité des exercices précédents, la société a décidé d'établir son rapport extra financier sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Il convient de préciser qu'au cours de l'exercice 2017 :

- les activités du pôle ERYMA (télésurveillance et intégrateur – 4 sociétés et 282 collaborateurs) ont été cédées,
- le groupe danois JKF INDUSTRY (solutions de traitement de l'air en milieu industriel, 3 sociétés et 303 collaborateurs) a intégré le pôle NEU.

Ainsi 40 sociétés ont été sollicitées pour transmettre leurs données. Les sociétés comptant moins de 4 salariés ont été exclues du périmètre en raison de leur taille. Ces données concernent l'exercice 2017, sur l'année civile.

La collecte des données dites 'quantitatives' essentiellement relatives aux données sociales et environnementales, s'est faite par l'intermédiaire d'un tableau Excel à compléter. Ce document est adressé en priorité aux Responsables Ressources Humaines, Responsables Administratif et Financier, Comptables, en fonction de la taille et de l'organisation de la structure concernée.

La collecte des données dites 'qualitatives' et relatives aux aspects sociaux, sociétaux et environnementaux s'est faite par l'intermédiaire d'un second fichier excel. Ce document est adressé en priorité aux Directeurs Généraux, Gérants ou Responsables de sites selon les cas.

La collecte des informations s'est déroulée sur la période du 9 janvier 2018 au 22 février 2018.

Les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

Une personne référente au sein du groupe a également été désignée et un calendrier de travail défini.

L'ensemble des données ont été récoltées de manière quasi exhaustive tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif. Les restrictions de périmètres sont précisées au niveau de chaque information concernée.

L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

B. Modèle d'affaires

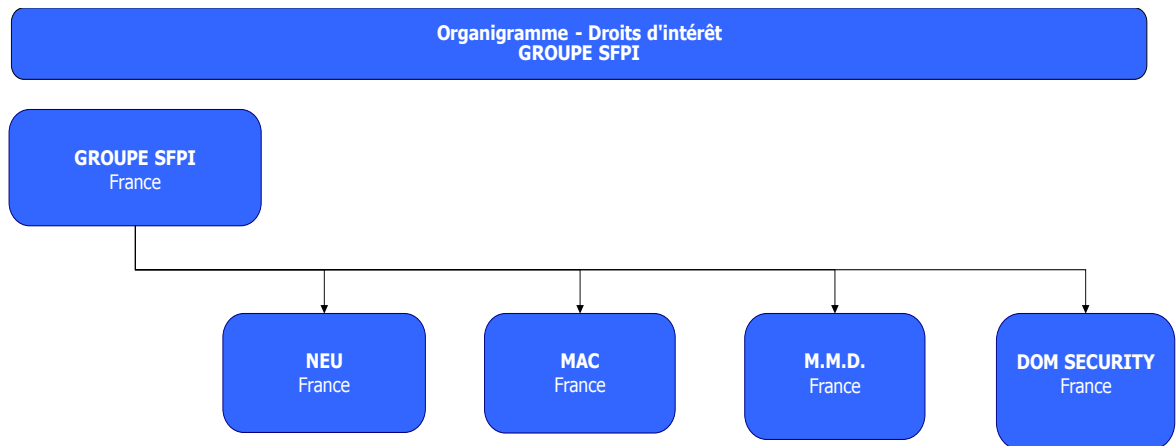
SFPI Group est né en France en 1985, de la volonté d'entrepreneurs menés par Henri Morel de redresser et développer des entreprises industrielles.

Porteur d'une vision stratégique de long terme, SFPI Group impulse ses méthodes de management, de gestion et de valorisation des savoir-faire au sein de plus de 80 sociétés en Europe. SFPI Group forme aujourd'hui un collectif homogène et résilient, spécialisé dans l'industrie de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

SFPI Group réalise en 2017 plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires, emploie 4000 collaborateurs et dispose de structures robustes qui le placent au cœur des enjeux de l'industrie de la protection d'aujourd'hui et de demain. Industriel, responsable, Européen à vocation mondiale, SFPI Group fédère ses entreprises au sein de 4 pôles opérationnels autonomes, innovants et digitalisés : DOM SECURITY, MAC, MMD, NEU. Sécurisation et confort des bâtiments, traitement de l'air et maîtrise des énergies : voici quelques-unes des solutions délivrées au quotidien par l'ensemble des talents du groupe, qui partagent les mêmes valeurs d'excellence, dans le service et la satisfaction du client, industriel et particulier.

La dynamique mise en œuvre dessine ainsi les contours d'une véritable responsabilité industrielle : responsabilité commerciale, en assurant à ses clients la fourniture des produits et services satisfaisant de hauts niveaux de normes environnementales et sécuritaires; responsabilité managériale, en donnant aux managers l'agilité entrepreneuriale nécessaire dans un environnement mouvant, et aux opérateurs la possibilité d'évoluer au sein de structures industrielles ambitieuses; responsabilité financière, en privilégiant des investissements industriels de long terme, créateurs de valeur pérenne. Grâce à cette politique de responsabilité industrielle, SFPI Group génère de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

Confiant en son modèle forgé en France, appuyé sur des fondamentaux solides, SFPI Group poursuit aujourd'hui son internationalisation, au service de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, exprimée par sa nouvelle signature : Safety for People and Industry.



C. Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption

1. Description et risques

Le Groupe n'a jamais été condamné pour corruption et rejette avec force toute pratique qui pourrait y être assimilée. Toutefois, le risque d'amendes étant élevé en cas de non-conformité, le groupe prend toutes les mesures nécessaires à réduire encore ce risque en développant à l'échelle du groupe des mesures d'amélioration des processus, en mandatant des cabinets extérieurs pour l'aider ou en participant à des groupes de travail interprofessionnels.

2. Politiques appliquées

Il existe au sein du SFPI GROUP un code de déontologie qui permet de prévenir les risques liés à la corruption et à la fraude. En outre, depuis 2017, le Conseil d'administration de SFPI GROUP a adopté le code Middlenext anti-corruption.

3. Résultats des politiques

Un code de conduite a été adopté en 2017 et doit être diffusé courant 2018. La cartographie des risques du Groupe est en cours d'élaboration. Ce code sensibilisera les collaborateurs du Groupe et permettra une réduction du risque.



D. Conséquences sociales et sociétales de l'activité.

1. Description

SFPI GROUP est un groupe industriel employant des collaborateurs dans des zones géographiques diverses. Le bilan social groupe au 31 décembre 2017 est présenté ci-après.

a. Emploi

SFPI GROUP compte, hors intérim, 3 821 salariés au 31 décembre 2017 contre 3870 salariés au 31 décembre 2016. 1 873 salariés sont employés directement en Production (collaborateurs directs) et 1 948 sont en support (collaborateurs indirects).

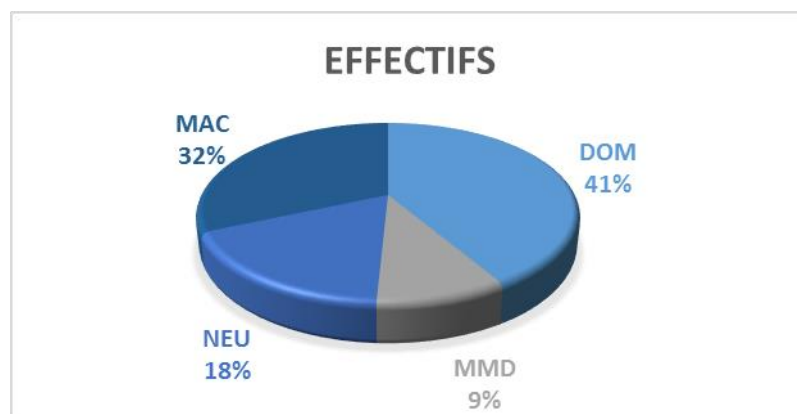
L'effectif moyen (avec intérimaires) 2017 est de 3956 salariés.

Effectif total et répartition par type de contrats

Au 31 décembre 2017, 94% des effectifs du Groupe sont en Contrat à Durée Indéterminée (contre 96% en 2016). Le tableau ci-dessous présente la répartition selon la catégorie professionnelle.

	Directs	Indirects	TOTAL	%
Contrat à Durée Indéterminée	1785	1809	3594	94%
Contrat à Durée Déterminée	88	139	227	6%
TOTAL 31/12/2017	1873	1948	3821	

La répartition des effectifs par pôle est la suivante :

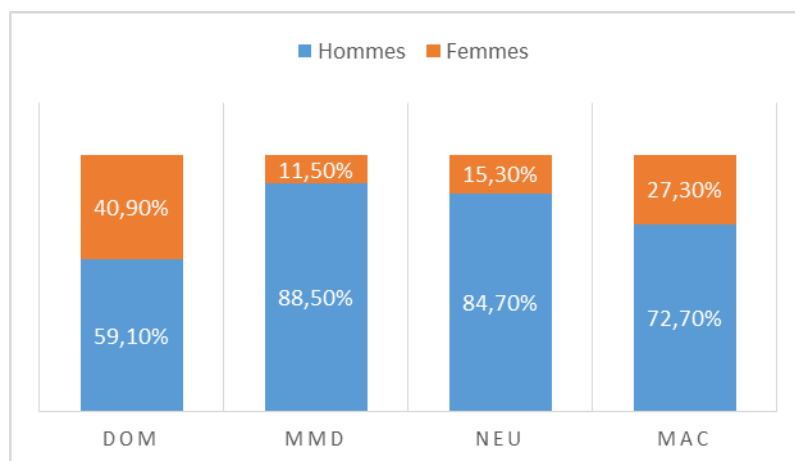


Répartition par sexe

A la clôture de l'exercice 2017, 70,6 % environ des salariés permanents sont des hommes. Cette proportion est stable depuis deux ans et est identique dans les catégories directe et indirecte

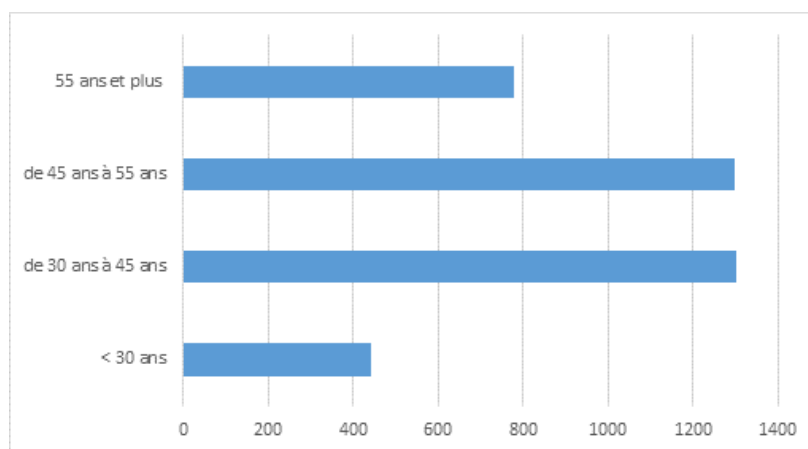
Dans l'industrie en 2012, seuls 25 % des postes étaient occupés par des femmes (source INSEE, observatoire des inégalités). Depuis cette date, aucune nouvelle donnée n'a été publiée par l'INSEE.

Détail de la répartition des effectifs par sexe par pôle



Répartition par âge

Au sein du GROUPE SFPI, la pyramide des âges est la suivante :

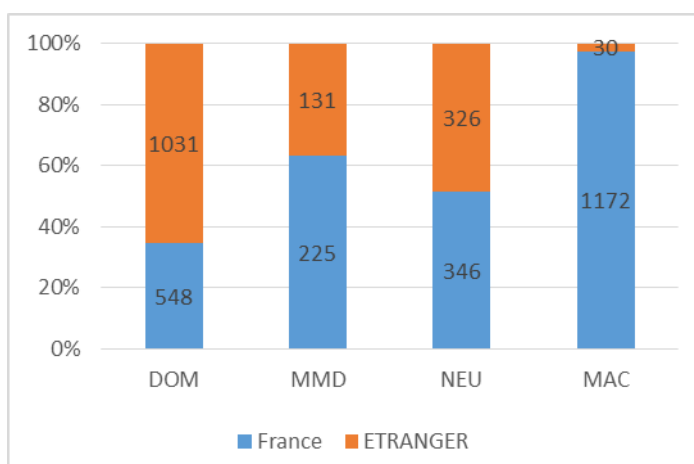


Répartition par Zone géographique

60,3 % de l'effectif de SFPI GROUP se situe en France.

	France	HORS France
<i>Effectif</i>	2303	1518
<i>% de l'effectif total Groupe</i>	60,3%	39,7%

Par pôle, la décomposition des effectifs par zone géographique est la suivante :



Cette répartition était de 66 % de salariés en France et 34 % dans le reste du monde au 31 décembre 2016. Cette évolution significative s'explique par la cession du pôle ERYMA dont les effectifs étaient à 100 % en France et l'acquisition du groupe JKF dont les effectifs sont 100 % hors de France.

Embauches

En 2017, 540 salariés ont été embauchés contre 530 en 2016 (+1,2%) selon la répartition suivante :

Type contrat	Effectif	% 2017	% 2016
<i>CDD</i>	141	26 %	47 %
<i>CDI</i>	399	74 %	53 %

Sexe	Effectif	% 2017	% 2016
<i>Hommes</i>	407	75 %	65,5 %
<i>Femmes</i>	123	25 %	34,5 %

En 2017, SFPI GROUP a majoritairement procédé à des recrutements en contrat à durée indéterminée. La part de recrutement en CDI est passée de 53% à 74% entre 2016 et 2017.

Départs

Les départs sur 2017 pour l'ensemble du Groupe sont en recul par rapport à l'exercice précédent (543 départs en 2017 contre 578 en 2016 soit -6 %). Ces données intègrent les sociétés du sous-groupe JKF acquis en août 2017 et n'intègrent plus les données du pôle ERYMA, sorti en septembre 2017.

Motif	% 2017	% 2016	
Départs volontaires	41 %	29%	
Fin de CDD	13 %	30 %	
Licenciements	Economique	11 %	10 %
	Autres	7 %	6 %
Autres départs (retraite, décès etc...)	21 %	17 %	
Fin de période d'essai	8 %	8 %	

En 2017, les départs volontaires (démission, ruptures conventionnelles etc...) sont en augmentation importante (+ 53 départs) et sont la première cause de rupture de contrats. Au regard du changement de périmètre (entrée de JKF et sortie d'ERYMA), il convient de faire preuve de prudence dans la comparaison de ces résultats.

Au 31 décembre 2017, 35 prud'hommes dont 27 chez FRANCIAFLEX portant sur la contestation des deux plans de sauvegarde sont en cours et avaient pour motifs des licenciements sans cause réelle et sérieuse.

Rémunération et leur évolution

Ces informations consolidées regroupent les filiales françaises et étrangères.

	2017	2016	2015
<i>Masse salariale (K€)</i>	168 800	173 136	176 840

La masse salariale consolidée a diminué de 2,5 % à effectif quasi constant entre 2016 et 2017.

b. Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Le GROUPE SFPI s'engage à respecter les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction de l'activité et des dispositions légales du pays.

Absentéisme

La décomposition de l'absentéisme au sein de SFPI GROUP est la suivante :

	Heures d'absences 2017	%	Heures d'absences 2016	%
<i>Maladie</i>	224 017	49 %	228 809	55 %
<i>longue maladie</i>	141 533	31 %	136 369	33 %
<i>maternité/paternité ou congé parental</i>	34 089	8 %		
<i>Accidents du travail</i>	26 819	6 %	29 534	7 %
<i>Autres absences événements familiaux, préretraites</i>	16 865	4 %	9 593	2 %
<i>absences injustifiées et/ou non payées</i>	9 562	2 %	13 393	3 %
TOTAL	452 886		417 768	

La remontée d'informations est réalisée de manière autonome par les filiales, qui sont de ce fait responsables de la fiabilisation des données et du respect des définitions communiquées. A ce titre, une hétérogénéité existe dans la fiabilité des informations communiquées à la holding et les contrôles de cohérence effectués par cette dernière n'ont pas permis de solder toutes les interrogations vis-à-vis des informations communiquées. L'harmonisation au sein du Groupe pour obtenir une donnée fiable et utile au pilotage est en cours d'amélioration.

c. Santé et sécurité

Conditions de santé et de sécurité au travail

Toutes les sociétés du Groupe ont pris des mesures pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs. En outre, 31 sociétés du Groupe ont commencé à prendre des mesures en vue de promouvoir le bien-être au travail.

Accidents de travail

A partir de 2016, un travail important de collecte a été fait afin d'obtenir ces données pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

En 2017, 146 accidents avec arrêts et 121 accidents sans arrêts ont été déclarés.

Le taux de fréquence des accidents avec arrêts (TF1) est de 23,16 et de 42,26 pour l'ensemble des accidents (avec et sans arrêts ou TF2).

S'agissant du taux de gravité, sur le même périmètre, est de 0,62 (contre 0,58 en 2016)

Sur les taux de fréquence et de gravité, la remontée d'informations est réalisée de manière autonome par les filiales, qui sont de ce fait responsables de la fiabilisation des données et du respect des définitions communiquées. A ce titre, une hétérogénéité existe dans la fiabilité des informations communiquées à la holding et les contrôles de cohérence effectués par cette dernière n'ont pas permis de solder toutes les interrogations vis-à-vis des informations communiquées. L'harmonisation au sein du Groupe pour obtenir une donnée fiable et utile au pilotage est en cours d'amélioration.

En 2016, au niveau français, le taux de fréquence des accidents du travail des entreprises :

- fabricant des serrures et des ferrures (code NAF 2572Z) était de 16 et le taux de gravité de 1
- fabricant de portes et fenêtres en métal (code NAF 2512Z) était de 40,8 et le taux de gravité de 1,4
- fabricant d'équipements frigorifiques et aérauliques (code NAF 2852Z) était de 23,6 et le taux de gravité de 1,1.

(Source assurance maladie - www.risquesprofessionnels.ameli.fr).

d. Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.

Le dialogue social est organisé au sein de chaque structure selon la législation locale et les pratiques courantes au sein de l'entreprise. A l'échelle de SFPI GROUP, un comité de Groupe a été mis en place en 2017.

Bilan des accords collectifs

Des accords collectifs ont été négociés dans la plupart des sociétés du Groupe.

Ces accords sont génériques, parfois uniques et anciens dans la plupart des sociétés étrangères du groupe. En France, les accords collectifs portent principalement sur le temps de travail, l'égalité professionnelle ou la rémunération (accord sur la pénibilité, l'emploi des seniors etc...).

Suite aux évolutions législatives 2017, l'ensemble des sociétés françaises du Groupe travaille sur la réorganisation de son dialogue sociale avec l'objectif de mettre en place des CSE dans les structures identifiées.

e. Formation

Politiques mises en œuvre en matière de formation

La gestion des formations au sein de SFPI GROUP est le fruit de bonnes pratiques à l'initiative de chaque filiale.

La formation est essentiellement déterminée à partir des entretiens individuels et en fonction des besoins de l'entreprise.

Plusieurs sociétés incitent leurs salariés à se former afin d'être polyvalents. Cette politique permet d'améliorer la compétence de chacun, de faire face aux absences imprévues et de lutter contre la pénibilité au travail et l'apparition de troubles musculo squelettiques (TMS).

Nombre total d'heures de formation

Le nombre d'heures de formation pour 2017 et 2016 :

	Nombre d'heures de formation total	Nombre d'heures de formation par salarié
	2017	2017
<i>Directs</i>	13 134	6,9
<i>indirects</i>	22 103	11,4
<i>TOTAL 2017</i>	35 237	9,2
<i>TOTAL 2016</i>	43 253	11.2

La formation dispensée concerne à 16 % de la sécurité, 0,5 % de la formation environnement et 23,4 % du bien-être et du développement personnel.

Le budget formation en 2017 représente environ 1 440 K€ et 93% des sociétés du groupe déclarent encourager la formation.

f. Egalité de traitement

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Au sein du Groupe 70 % des effectifs sont des hommes et 30 % des femmes.

Par catégorie professionnelle, la répartition homme-femme est la suivante:

	2017	Directs	Indirects	Rappel 2016
Homme		71,8 %	69,4 %	70 %
Femme		28,1 %	30,6 %	30 %

Parmi les 1948 salariés indirects du Groupe, 738 sont des managers. 24.5% de ces managers sont des femmes.

En 2017, la proportion des recrutements hommes-femmes régresse un peu (75%/25% en 2017 contre 65%/35% en 2016).

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des salariés handicapés

Les sociétés prennent des mesures spécifiques en fonction du nombre de salariés handicapés présents dans leurs effectifs (par exemple, installation de rampe d'accès).

	2017	2016
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD)	175	160
% des effectifs	4,6 %	4 %

Seules 3 sociétés du Groupe sur 4 ont mis en place des mesures visant à faciliter les conditions de travail des salariés handicapés.

Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe a mis en place au niveau de chacune de ses principales filiales, un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors. Par ailleurs, **3 sociétés du Groupe sur 4 indiquent mettre en œuvre des mesures pour favoriser la diversité et 25 d'entre elles s'engagent pour combattre les discriminations.**

g. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Engagements sociétaux en faveur du développement durable au niveau local

Un sondage au sein des sociétés du Groupe a révélé que 31 sociétés du Groupe discutent régulièrement avec les acteurs locaux afin de bâtir des partenariats ou d'améliorer leur intégration au niveau local. Au-delà de l'intégration, 33 sociétés du Groupe participent à la formation des populations locales en accueillant stagiaires, apprentis etc... et en bâtissant des liens avec les écoles et instituts de formation.

Sous-traitance et fournisseurs : politique d'achats et responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs.

36 sociétés du Groupe prennent en compte la proximité géographique dans le choix de leurs fournisseurs et sous-traitants. 18 sociétés sélectionnent leurs fournisseurs avec des critères sociaux et environnementaux et 10 ont formalisé une charte d'achats responsables.

La longévité des relations avec les sous-traitants reste le premier critère de choix des partenaires au sein du Groupe.

Sécurité des consommateurs

Par ses produits de qualité et son respect des plus hauts standards en matière de normes par ailleurs, sept filiales du groupe, ont la certification ISO 14001 et 26 sont ISO 9001.

2. Politiques appliquées

La description de l'organisation sociale et sociétale du Groupe fait apparaître des enjeux multiples et notamment un déséquilibre homme – femme sur des postes à responsabilité, un turnover à maîtriser, un absentéisme en dialogue social à maintenir.

Chacun de ces risques à des enjeux variables ayant un impact social, réputationnel ou financier différent. Ainsi le Groupe entend continuer à encourager ses sociétés à :

- Améliorer leurs politiques de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances en instaurant de bonnes pratiques ;
- Améliorer la sécurité des travailleurs en renforçant la sécurité sur les sites, sensibiliser à la bonne utilisation des machines et au port systématique des équipements de protection individuels ;
- Améliorer l'attractivité de chacune d'entre elles pour conserver et attirer des nouveaux talents en améliorant la politique de communication et multipliant des actions en faveur des collaborateurs ;
- Améliorer leurs politiques d'achats responsables en développant des chartes Groupe.

3. Résultats des politiques

Les résultats depuis deux ans sont prometteurs :

- L'équilibre Homme/Femme est stable et la promotion des femmes est encouragée ;
- Un effort de communication est lancé ;
- La sécurité des collaborateurs s'améliore avec une diminution générale du nombre d'accidents du travail ;
- Une sensibilisation aux différents sujets sociétaux est menée.

E. Conséquences environnementales de l'activité

1. Description

a. Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

SFPI GROUP est soucieux du respect de l'environnement et inscrit sa démarche active de protection de l'environnement dans une politique transparente de développement durable.

De par la nature de ses activités, l'exposition de SFPI GROUP aux risques environnementaux est mineure, et le Groupe n'a pas connu à ce jour d'incident spécifique de pollution en France ou à l'Étranger.

En fonction des quantités transformées ou consommées, des produits utilisés, ou des activités exercées, les sites français du GROUPE SFPI sont soumis, dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit à déclaration et/ou à autorisation auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Pour autant, chaque société du Groupe multiplie les actions de préventions des risques pour limiter les conséquences d'un éventuel accident (double vérification, contrôle périodique des installations...). A l'étranger les sociétés sont parfois qualifiées sous leurs standards nationaux.

Montant des provisions et garanties prises

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Si les salariés ont pu recevoir une sensibilisation à l'environnement dans le cadre de la mise en place de l'ISO 14001 pour les sociétés concernées, les formations entièrement dédiées à l'environnement en 2017 représentent 1.3% du budget déposé et 0,5 % des heures de formation dispensées.

b. Pollution

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Certains sites de production mettent en place dans les ateliers un système de dépoussiérage industriel, en fonction des machines et outils utilisés. Sur certains sites, il existe des systèmes de bacs de rétention sur des cuves contenant des produits chimiques pour empêcher tout déversement accidentel ou prévenir des cas de crues, par exemple.

La moitié des sociétés du Groupe ont des obligations particulières en matière de protection de l'environnement et une majorité d'entre elles a mis en place une procédure opérationnelle en cas de situation d'urgence.

Enfin, d'une manière générale, la certification ISO 14001 ainsi que les contrôles de la DREAL accroissent la rigueur dans la gestion des déchets et la mise en place des mesures en matière de prévention de la pollution.

Toute autre forme de pollution spécifique à une activité et notamment les nuisances sonores ou lumineuses

L'activité des sociétés du Groupe n'est pas génératrice de nuisance sonore ou lumineuse particulière, et sur les postes où cela est nécessaire, les salariés sont équipés de bouchons auditifs.

Certains sites ont fait l'objet de tests sur les nuisances sonores extérieures sans révéler de problématique particulières.

c. Economie circulaire

Prévention et gestion des déchets

- **Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Aux différents stades de la production la plupart des sociétés du Groupe prend des mesures pour réduire leurs déchets.

17 sociétés du Groupe ont déclaré faire un effort particulier pour réduire leur impact environnemental que ce soit dès la conception des produits (éco conception) que cela soit en matière de choix des matériaux (DOM KG, DOM-METALUX) ou dans limitation des consommations d'énergie (DELTA NEU, DOM-TITAN) ou encore dans l'utilisation de matériaux recyclés pour la fabrication ou l'emballage des produits (FRANCIAFLEX, EURO-ELZETT, PICARD-SERRURES).

Un effort particulier est fait par 28 sociétés du groupe pour utiliser des matériaux recyclés.

Au stade final, la plupart des déchets fait l'objet d'un tri et est recyclée. Nos déchets d'acide, d'aluminium et de laiton sont recyclés. Certaines filiales recyclent également d'autres déchets.

Le recyclage des déchets passe soit par le retour au fournisseur, soit par l'envoi à des filières spécialisées.

Toutes les sociétés du Groupe ont communiqué le volume des déchets 2017. Toutes trient leurs déchets.

	2017
<i>Déchets dangereux</i>	611 832 Kg
<i>Déchet industriel banal</i>	4 823 951 Kg
<i>Dont papier</i>	95 583 Kg
<i>Dont carton</i>	316 458 Kg
<i>Dont bois</i>	457 062 Kg
<i>Dont plastique</i>	281 211 Kg
<i>Dont ferraille</i>	3 974 538 Kg
<i>Dont autres</i>	1 384 689 Kg

Utilisation durable des ressources

- **la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

La nature de l'activité des sociétés ne nécessite pas une surveillance particulière concernant la consommation d'eau. En effet, l'eau n'est pas un composant essentiel à la production au sein de SFPI GROUP. Toutes les sociétés interrogées ont transmis leurs données en matière de consommation d'eau et il ressort en 2017 une consommation sur le périmètre importante qui ne semble pas en cohérence avec nos activités.

- **La consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Outre des investissements dans des machines optimisant les imbrications des pièces dans les tôles pour générer moins de déchets, les sociétés du groupe poursuivent leurs efforts en matière :

- De conception des produits grâce à l'écoconception,
- L'utilisation de matières premières recyclables,
- Le recyclage effectif de matières premières,
- L'utilisation d'emballages recyclés

La consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (consommation de gaz et d'électricité)

	2017	2016 Données publiées
<i>Consommation électrique en kWh</i>	29 755 969	26 457 780
<i>Consommation de Gaz en kWh</i>	29 785 987	22 752 830

d. Changement climatique

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effets de serres générés du fait de l'activité de la société notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

L'impact des émissions de gaz à effet de serre n'est pas quantifié au niveau du Groupe. L'activité du Groupe ne permet pas, par nature, de mesures fortes dans ce domaine.

5 sociétés du Groupe ont effectué un bilan carbone.

Le Groupe a pris des mesures pour quantifier sa consommation de fioul. Toutes les sociétés ont complété les données relatives à la consommation de fioul.

Ainsi, la consommation est de 605 059 litres en 2017.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Globalement, les sociétés commencent à mettre en place progressivement des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Par exemple, la modulation des horaires de travail l'été a été introduit dans plusieurs sociétés du groupe pour améliorer les conditions de travail des salariés.

e. Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Chaque société s'assure de préserver au maximum, l'environnement dans lequel elle est située (protection des rivières, contrôle des rejets, double protection de cuves en cas de fuites, etc.).

Pour autant l'activité des sociétés de SFPI GROUP ne permet pas de fortes actions sur ce point.

2. Politiques appliquées

Depuis sa création, le Groupe s'emploie à respecter l'ensemble des normes relatives à la protection de l'environnement et encourage les bonnes pratiques.

Une formalisation des grands principes devra être envisagée au cours des prochains exercices en vue d'une harmonisation.

3. Résultats des politiques

Si le moteur des politiques reste principalement les économies financières réalisées, ceci porte ces fruits dans la mesure où les sociétés ont globalement réduit leurs consommations d'eau, de fioul et de gaz. Les consommations électriques et de gaz ont augmenté. Toutefois, le périmètre est différent.

L'ensemble s'inscrit dans un contexte global de croissance de l'activité ce qui ne peut qu'augmenter la satisfaction de ces résultats.

F. Effet de l'activité quant au respect des droits de l'Homme

1. Description

SFPI GROUP contribue, à son niveau, par ses actions quotidiennes respectueuses des travailleurs, de l'environnement et des parties prenantes, au respect des droits de l'homme.

2. Politiques appliquées

Le risque majeur de perte de réputation ou de confiance des consommateurs est jugé non significatif.



3. Résultats des politiques

Cet indicateur n'est pas mis en place dans le Groupe et ne le sera pas dans un horizon proche.

G. Informations non renseignées

Vu l'analyse des risques, les informations suivantes n'ont pas été renseignées dans le rapport :

- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- Autres actions engagées au titre des informations sociétales, en faveur des droits de l'homme.
- Gaspillage alimentaire.
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.
- Utilisation des sols.

H. Synthèse des risques

L'ensemble des informations communiquées ci-dessous font apparaître différents risques qui sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

<i>Type d'informations extra financières</i>		Exemple de risques pour le Groupe	Qualification du risque	
Lutte contre la corruption		Amende	Fort	4/5
		Réputation	Faible	1,5/5
Social	Santé et sécurité	Réputation/ image	Fort	4/5
		Défaut d'attractivité	Modéré	2/5
		Coûts financiers	Fort	4/5
	Emploi et compétences	Perte des talents	Modéré	2/5
	Management	Coûts recrutement/ formation	Faible	1/5
		Dégradation du climat social	Modéré	2/5
Sociétal	Egalité	Perte d'engagement et coûts	Modéré	2/5
		Discrimination : image	Modéré	2/5
		Diversité : image	Modéré	2/5
	Engagement local	Difficultés avec la population locale	Très faible	0,5/5
	Relations clients	Sécurité produits	Fort	3,5/5
		Réputation	Fort	3,5/5
Environnemental	Relations fournisseurs	Perte de Chiffre d'affaires	Fort	3,5/5
		Rupture et coûts d'approvisionnement	Modéré	2,5/5
	Politique environnementale	Perte de droits d'exploitation	Faible	1/5
		Pollution de site / réputation	Faible	1,5/5
	Changement climatique	Changement climatique et obsolescence produits	Faible	1,5/5
		Efficacité énergétique	Faible	1,5/5
	Economie circulaire	Gestion des déchets	Modéré	2,5/5
Droits de l'homme		Confiance	Très faible	0,5/5
		Réputation	Très faible	0,5/5

La qualification du risque a été établie avec une approche multicritères prenant notamment en compte, le nombre de sociétés et l'effectif concerné, le risque financier en termes de perte de chiffre d'affaires, de surcoûts de charges, de pertes d'opportunités d'économies ou d'amendes...

Ainsi l'échelle est la suivante :

<i>Risques</i>	<i>Echelle</i>
<i>Très faible</i>	0/5 à 0,5/5
<i>Faible</i>	0,5/5 à 1,5/5
<i>Modéré</i>	2/5 à 3/5
<i>Fort</i>	3,5/5 à 4,5/5
<i>Très fort</i>	4,5/5 à 5/5